Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260701-20260602-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

Nombre de Membres :

L'an deux mille vingt-six le trente juin à onze heures, la délégation spéciale de la commune de PLOUASNE dûment convoquée, se réunit en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, présidente de la délégation spéciale.

En exercice : 3

Mme MOISAN. Mme DESBOIS. M PASTORET

Présents : 3

Votants : 3

Absents excusés :

Date de la convocation :
Le 26 juin 2026

Délibération n° 2026-06-21 Indemnités des membres de la délégation spéciale

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le Code Électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20,000 habitants,
Vu la composition du conseil municipal pouvant compter 1 maire et 5 adjoints ;
Vu l'arrêté préfectoral n°22-2026-06-23-00007 instituant une délégation spéciale dans la commune de Plouasne ;
Vu le procès-verbal d'installation d'une délégation spéciale dans la commune de Plouasne ;
Vu le procès-verbal de l'élection de la présidente et de la vice-présidente de la délégation spéciale ;

Considérant que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1,000 à 3,499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, sont inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4,110.52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra dès le jour de la mise en place de la délégation spéciale, soit le 23 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260701-20260602-DE

Plouasne

Strate population municipale		de 1 000 à 3 499 habitants		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
ADJOINT	5	21.38%	878.83 €	4 394.15 €
			Total max autorisé	**6 683.71 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
Présidente	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
Vice-Présidente	1	21.38%	878.33 €	878.33 €
Adjoint	1	21.38%	878.33 €	878.33 €
Total attribué				**4 047.22 €**

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.

La Délégation Spéciale, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
  - 55.70 % pour la présidente,
  - 21.38 % pour la vice-présidente,
  - 21.38 % pour l'adjoint.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

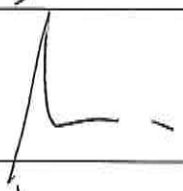
Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 30/06/2026
Publié ou notifié le : 30/06/2026

Michèle MOISAN
La Présidente

Maryvonne DESBOIS
La Secrétaire

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260701-20260602-DE

TABLEAU ANNEXE DELIBERATION N°2026 06 02

Fonction	Nom Prénom	Taux Appliqué	Montant mensuel brut	Signature
Présidente	MOISAN Michèle	55.70%	2 289.56 €	
Vice-Présidente	DESBOIS Maryvonne	21.38%	878.33 €	
Adjoint	PASTORET Joël	21.38%	878.33 €	